



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 181/2022/GTH/CAB/ET/et
Taraho'i, le 3 novembre 2022.

À

Monsieur Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française

Objet : Accident de la route survenu le 31 octobre 2022 à proximité immédiate du rond-point d'*Erima* situé à '*Arue*

PJ : mon courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021 relative à l'accident survenu à '*Arue* à proximité du rond-point d'*Erima* accompagné de votre réponse en date du 25 janvier 2022.

Monsieur le Président,

À la faveur du courrier cité en référence en date du 17 décembre 2021, je vous interpellais quant à l'accident de la circulation survenu sur le passage pour piéton à proximité immédiate du rond-point d'*Erima*, accident qui aura conduit au décès d'une mère de famille.

Or, nous avons tous appris, par voie de presse qu'un homme de soixante-dix ans qui traversait le 31 octobre 2022, une année plus tard au soir, a été fauché par un véhicule alors qu'il traversait le même passage piéton situé avant le même rond-point d'*Erima*.

Je vous interrogeais en décembre 2021 sur les mesures que vous comptiez prendre afin de protéger nos piétons et de leur assurer une sécurité optimale. Ce nouvel accident tragique survenu une année plus tard aura coûté la vie à un autre piéton sur cette zone particulièrement accidentogène. Quelles mesures comptez-vous enfin prendre pour qu'un tel drame ne se produise plus ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M^{me} Éliane TEVAHITUA



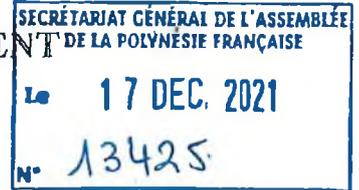
ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 220/2021/GTH/CAB/ET/et
Taraho'i, le 17 décembre 2021.

À

Monsieur René TEMEHARO

Ministre des grands travaux, des transports terrestres en charge des relations avec les
Institutions

Objet : Accident de la route survenu à *Arue* à proximité du rond-point d'*Erima*

PJ : deux photographies

Monsieur le Ministre,

Une résidente de la commune de *Papenoo* est récemment décédée à l'hôpital du *Taaone* des suites d'un accident de la circulation routière survenu à proximité du giratoire desservant le lotissement *Erima*.

Cette dernière, percutée de plein fouet par un véhicule provenant de *Papeete* alors qu'elle empruntait le passage pour piétons qui la menait habituellement à son lieu de travail, laisse une famille éplorée et désemparée.

S'il appartient à la Justice d'identifier les responsabilités et d'infliger les sanctions qui s'imposent, nous sommes en droit de nous interroger sur les mesures prises par la direction de l'équipement aux fins d'assurer une protection optimale des piétons.

En effet, j'ai pu constater, *in situ*, que le marquage au sol permettant de matérialiser le passage pour piétons emprunté par la défunte est quasi inexistant sur la portion de route dont vous trouverez une photographie en pièce jointe de la présente, ce qui est regrettable.

Par ailleurs, j'ai également constaté l'absence de ralentisseurs en amont du lieu de l'accident qui auraient sans nul doute permis d'éviter un tel drame.

En outre, un rapide tour de la ville de *Papeete* et de la zone urbaine ne laisse aucun doute quant à la nécessité de procéder dans les meilleurs délais aux opérations de marquage au sol des passages pour piétons qui pour un grand nombre d'entre eux ont été effacé au fil du temps et des passages des véhicules.

Enfin, il conviendrait à mon sens, de repenser notre code de la route en s'inspirant des initiatives mises en œuvre par d'autres pays pour protéger les piétons. Ainsi, certains États ont fait le choix

de matérialiser les passages pour piétons par des bandes blanches sur fond rouge pour assurer le maximum de visibilité aux usagers de la route.

Monsieur le Ministre, quelles mesures comptez-vous prendre afin de protéger nos piétons et leur assurer une sécurité optimale ?

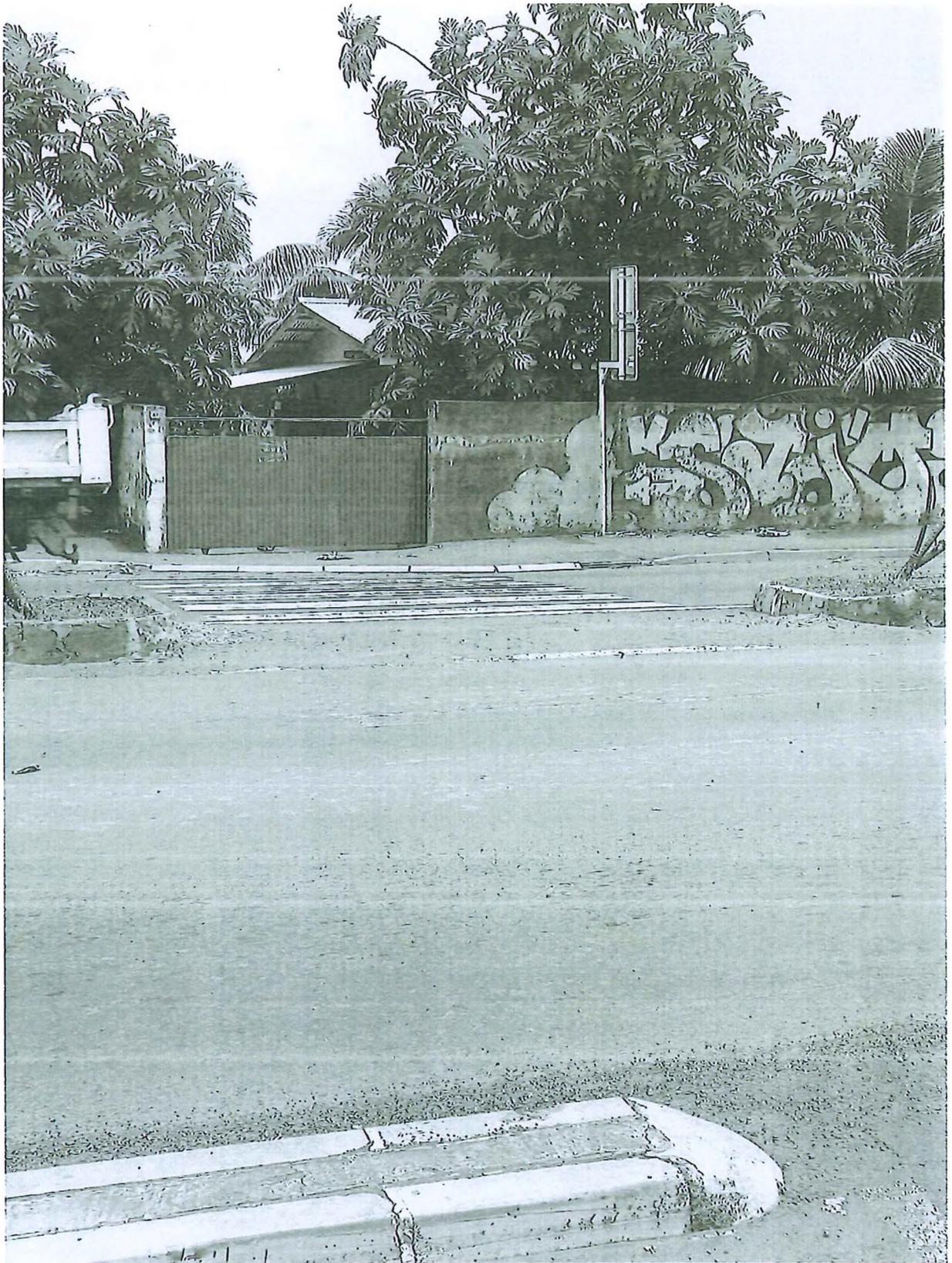
Sachant pouvoir compter sur votre bienveillante compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Photos 1 et 2





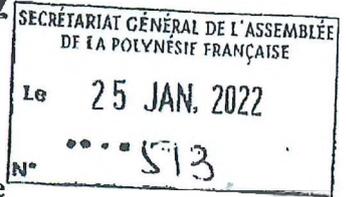


POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Président

N° 567 / PR

Papeete, le 25 JAN. 2022



à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Question écrite au Gouvernement déposée par Madame Eliane TEVAHITUA, relative à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima.

Réf. : Votre courrier n° 3258/2021/APF/SG/STL/at du 20 décembre 2021
Courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021

P. J. : 1

Monsieur le Président,

Par courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021, Madame Eliane TEVAHITUA interpellait le Gouvernement quant à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima.

Je vous prie de bien vouloir trouver en retour et ci-annexé, ma réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRATCH



Le Président

N° 566 / PR

Papeete, le 25 JAN. 2022

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Réponse à votre question écrite relative à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima.

Réf. : Votre courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021

Madame la Représentante,

Par courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021, et suite à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima, vous interpellez le Gouvernement sur les mesures adaptées aux fins d'assurer une sécurité optimale pour les piétons. En ce sens, vous regrettez l'absence de ralentisseurs en amont du lieu de l'accident, et suggérez notamment de matérialiser les passages pour piétons par des bandes blanches sur fond rouge pour assurer le maximum de visibilité aux usagers de la route.

J'ai l'honneur de vous informer que la réfection du marquage au sol sur la commune de Arue est prévue en début d'année 2022, en concertation avec ladite commune, compétente au titre de la police du maire pour délivrer les arrêtés de police nécessaire à ces travaux.

En réponse à votre constat remarquant l'absence de ralentisseurs en amont du lieu d'accident, le code de la route interdit leur réalisation sur la RT1, car ces derniers ne sont pas compatibles avec le passage des véhicules de secours et des bus. De plus, pour des raisons de sécurité, il est dangereux de mettre des ralentisseurs avant un rond-point ou un virage car ces derniers présentent un risque de déstabilisation des deux roues. En l'espèce, un contrôle plus régulier de la vitesse des usagers avec sanctions semblerait plus opportun.

Enfin, la réalisation d'un marquage des passages pour piétons sensibles par des bandes blanches sur fond rouge est possible sans mise à jour du code de la route. D'ailleurs, des essais sont envisagés dans le courant de l'année de 2022 afin de tester la durabilité des revêtements mis en œuvre.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.



[Signature]
Edouard FRITCH